

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Cour des comptes : les magistrats promus prennent leurs fonctions

ENA
Libreville/Gabon

L'audience solennelle d'installation des magistrats récemment promus au sein de la Cour des comptes lors de la session du 10 septembre 2021 du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) s'est tenue hier au Palais de justice de Libreville. En présence du secrétaire permanent du CSM, Gilbert Ngoulakia, par ailleurs premier président sortant de la juridiction financière. Occasion pour le premier président de la Cour des comptes, René Aboghe Ella, de situer le contexte de l'évènement. "L'installation des magistrats préalablement à la prise des fonctions auxquelles ils sont nommés (...) est une formalité à forte valeur symbolique", a-t-il dit. Indiquant par ailleurs que celle-ci souligne "tout le poids de la charge que reçoit l'impétrant et devrait rappeler à celui-ci les droits et devoirs

qui y sont attachés". Bien plus que les autres agents publics, a poursuivi René Aboghe Ella, "les magistrats sont, en effet, astreints à des obligations de probité, de loyauté, de discrétion, d'impartialité, particulièrement contraignantes, justifiées par la sensibilité et la délicatesse des fonctions qui leur sont confiées". D'où, pour leur bon accomplissement, il devait s'appesantir sur le fait que "celles-ci ne sauraient s'accommoder d'un laisser-aller ou d'un laxisme qui ne manqueraient pas de jaillir gravement sur la crédibilité et le sérieux de l'institution judiciaire, garant de l'État de droit". Surtout que, devait-il rappeler aux promus, le Conseil supérieur de la magistrature les a jugés aptes "à occuper les fonctions qui seront désormais les leurs au sein de la juridiction financière". Aussi leur revient-il de "confirmer cette aptitude

dans l'exercice quotidien de leurs attributions, chacun à son niveau de responsabilité".

Et le patron de la Cour des comptes d'ajouter : "Des attributions qui résultent des dispositions de la loi n° 11/94 du 17 septembre 1994 fixant l'organisation, la composition, les compétences, le fonctionnement et les règles de procédure la Cour des comptes. Nous les invitons à s'y référer". Et de rassurer : "Ils



Photo:DR

La photo de famille au terme de l'audience solennelle.

pourront aussi s'inspirer de l'expérience et des conseils de leurs aînés

qui se tiendront à leurs dispositions afin qu'ils puissent bénéficier de

l'accompagnement nécessaire au succès de leurs missions".

MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'INDUSTRIE
SECRETARIAT GENERAL
AGENCE GABONAISE DE NORMALISATION
DIRECTION GENERALE

COMMUNIQUE

Mise en enquête publique des Projets de Normes Gabonaises (PNGA).

Le Directeur Général de l'Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR) informe toutes les parties prenantes de la normalisation que, conformément à la loi N°006/2014 du 28 août 2014 instituant le Système National de Normalisation, les projets de normes gabonaises ci-dessous, adoptés par les Comités Techniques de Normalisation CT1 « Produits Alimentaires », CT2 « Bâtiment et Génie Civil », CT5 « Education, Formation et Administration » et CT12 « Produits Cosmétiques » sont soumis à une enquête publique d'un (1) mois, à compter de la date de publication du présent communiqué.

N°	Référence	Intitulé
CT1 « Produits Alimentaires et Culture de Rente »		
1	PNGA 13820	Norme pour la production artisanale de poisson salé
2	PNGA 13821	Code d'usage pour le poisson salé
3	PNGA 13900	Production artisanale du manioc roi (racines de manioc ramolies)
CT2 « Bâtiment et Génie Civil »		
4	PNGA 18303	Produit sidérurgiques armatures pour béton armé barres et couronnes à haute adhérence soudables.
5	PNGA 18304	Projet de Norme sur caoutchouc vulcanisé et thermoplastique – profils d'étranchéité utilisés dans le bâtiment-classification, spécifications et méthodes d'essai
CT5 « Education, Formation et Administration »		
6	PNGA 21001	Organismes d'éducation/formation — Systèmes de management des organismes d'éducation/formation — Exigences et recommandations pour leur application
7	PNGA 21 002	Norme pour la certification des compétences
8	PNGA 21 003	Norme pour la certification des compétences pour les maçons
CT12 « Produits Cosmétiques »		
9	PNGA 2007	Norme pour les savons de toilette

L'objectif poursuivi par cette opération est de laisser s'exprimer les parties intéressées sur le contenu technique et la pertinence desdits Projets de Normes. Les opérateurs économiques, les administrations publiques, les Organisations de la Société Civile et toute autre personne intéressée par cette activité sont priées de se rapprocher de l'AGANOR pour connaître les modalités à suivre pour l'acquisition desdits projets de normes.

Tous les avis doivent être formulés par écrit et transmis à l'AGANOR par courrier postal, courriel ou directement via les plateformes numériques mentionnées ci-dessous :

- normalisation@aganor-gabon.com
- BP : 23744 – Libreville – Gabon Tél. +241 01 76 28 48 / 074 74 47 21 ;
- Site internet : <https://aganorgabon.com/> / Facebook : @aganorgabon.

Après dépouillement des résultats de l'enquête publique et prise en compte des propositions pertinentes, ce projet de norme se verra attribuer le statut de Norme Gabonaise.

Fait à Libreville, le 21 OCT. 2021

Abdou Razzaq Guy KAMBOGO

AGANOR

"Votre passerelle vers la Qualité"

ESPRIT D'ÉQUIPE - RESPONSABILITÉ - QUALITÉ

BP 23 744 - Tél. +241 (0) 74 74 47 21
Centre-Ville Inzenable Gabon Industriel
www.aganorgabon.com | contact@aganor-gabon.com
Décret n°0227/PR/MMBT du 23 juin 2014